VILLE DE LA TOUR-DE-PEILZ
Urbanisme et espaces publics
Maison de Commune
Grand-Rue 46 · CP 304
1814 La Tour-de-Peilz

Charte de la Commission consultative d'urbanisme - législature 2026-2031

Base réglementaire

La Commission consultative d'urbanisme (CCU) est réglementée par l'article 4 du Règlement du plan général d'affectation et de police des constructions (RPGA) de La Tour-de-Peilz.

La présente charte constitue un accord entre la Municipalité et les membres de la CCU quant à son fonctionnement et à son rôle. Elle peut être modifiée par la Municipalité et soumise à nouveau aux membres pour signature.

Cadre d'action de la CCU

La CCU donne des préavis consultatifs sur les dossiers qui lui sont soumis.

Il peut s'agir de :

a. demande de permis de construire ou avant-projets ;
b. tout projet de construction, transformation ou rénovation inscrit dans la zone du Bourg, d'installations publiques ou de verdure ;
c. plans d'affectations et planification communale ;
d. planification directrice ;
e. projet de réaménagement d'espaces publics ;
f. tout autre projet soumis par la Municipalité.

Les membres sont nommés en fonction de leurs compétences dans un domaine d'expertise précis (membres professionnels) ou en tant que membre du Conseil communal (membres non-professionnels). Ces derniers sont représentés en fonction de leur parti, proportionnellement à la composition du Conseil communal, pour un total de deux membres.

Le président est nommé par la Municipalité en la personne du juriste de la CCU. Celui-ci a principalement le rôle de modérateur des débats, de présentation des intervenants et de contrôle des votes.

Les membres professionnels sont répartis dans deux catégories :

- Membres permanents, au bénéfice de compétences « clés », essentielles au bon fonctionnement de la commission. Ils sont convoqués d'office à chaque séance.
- Membres convoqués sur demande, au bénéfice de compétences « complémentaires », utiles au cas par cas selon leur domaine d'expertise. Ceux-ci sont convoqués à l'avance selon la nature des objets soumis figurant à l'ordre du jour.

MODELE

Organisation

Les membres de la CCU sont nommés par la Municipalité pour la législature 2026-2031. Ils peuvent cependant à tout moment annoncer leur démission. Un nouveau membre aux compétences équivalentes sera alors nommé par la Municipalité.

En principe, 6 séances sont prévues par année, au rythme d'une chaque deux mois. L'agenda annuel des séances de la CCU est communiqué au plus tard au mois de septembre de l'année précédente.

La CCU peut être convoquée de manière extraordinaire si nécessaire.

Les séances débutent à 17h30 et se tiennent dans une salle communale, en principe la salle des Mousquetaires de la Maison Hugonin (rue des Remparts 3, La Tour-de-Peilz).

Les membres sont convoqués officiellement aux séances, deux semaines à l'avance au minimum. Une séance peut également être annulée dans ce délai, notamment dans le cas où aucun dossier n'est à soumettre à la CCU.

En cas d'empêchement de participer à une séance, les membres avertissent le Service urbanisme et espaces publics (SUEP) le plus tôt possible. Dans ce cas, et s'ils le peuvent, ils sont invités à transmettre leurs analyses et critiques au SUEP par écrit à l'avance. Celles-ci seront reportées oralement lors de la séance.

Fonctionnement

Le SUEP organise le tri des dossiers qui seront soumis à la CCU. Un dossier de présentation de chaque projet est envoyé une semaine à l'avance aux membres.

Le maître d'ouvrage ou son représentant est invité à venir présenter son projet devant la Commission durant le temps qui lui est alloué. Il peut se munir de tous les supports qu'il juge nécessaire (présentation informatique, maquettes, photomontage, croquis, etc…). La présentation est suivie d'une séance de questions-réponses entre les membres et le maître d'ouvrage ou son représentant. Les membres de la CCU délibèrent ensuite à huis clos. Les débats sont encadrés par le président.

Chaque préavis est exprimé à la majorité des votes des membres professionnels uniquement. Les membres du Conseil communal n'ont pas le droit au vote.

Les employés concernés du SUEP peuvent suivre les séances, sans droit à la parole ni au vote. Ils peuvent cependant répondre à des questions posées par les membres de la CCU.

La municipale en charge de l'urbanisme est présente aux séances, sans droit au vote. Elle introduit cependant la séance avant de laisser la parole au président de la CCU. Tout autre membre de la Municipalité peut, s'il le désire, assister aux séances de la CCU, en principe sans droit à la parole ni au vote. La Municipalité peut également, si elle le souhaite, inviter toute autre personne comme auditrice.

MODELE

Conflits d'intérêt, confidentialité, objectivité

Les membres de la CCU sont tenus au secret quant aux affaires qu'ils sont appelés à traiter. Ils s'abstiennent d'utiliser à des fins personnelles, politiques ou en faveur de tiers, les informations obtenues au cours des délibérations, jusqu'à l'enquête publique.

Chaque membre doit se récuser pour une ou plusieurs séances en cas de potentiel conflit d'intérêt. La Municipalité peut révoquer tout membre coupable de manquement.

Rémunération et indemnités

Les membres non-professionnels sont indemnisés à hauteur de Fr. 60.- par séance à laquelle ils participent.

Les frais sont payés à la fin de chaque année civile sur la base d'un décompte effectué par le Service et soumis pour validation à chaque membre.

URBANISME ET ESPACES PUBLICS

La municipale : Le chef de service :

Elise Kaiser Maximilien Walter

* * * * *

Par la présente signature, le membre de la CCU donne son accord à la charte ci-dessus et s'engage à la respecter, en qualité de « ***membre non-professionnel*** » :

Nom : _____ **Prénom** : _____

Lieu et date :_____

Signature : _____

MODELE